

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
18 novembre 2013**

N° 07/2013

N° 53

PROCES-VERBAL

Avertissement : l'intégralité des interventions n'a pu être retranscrite suite à un problème technique lié à l'enregistrement de la séance.

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. RAMBAUD – Mme CLEMENT – M. PEPIN Mme GAUDET - M. LEPAGE – Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme HEUGUES – M. POMPON – M. BORDOT – Mme MASSOULINE – Mme LAMA – Mme BENALI - M. CHUPAU – Mme BAYRAM – M. DOGANER - M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BERTHIER à M. DEMAUMONT
- M. MAUBERT à Mme LAMA
- M. PATUREAU à Mme GAUDET
- Mme BEDEZ à Mme MASSOULINE
- Mme DOUCET à M. BOULAY
- M. YILMAZ à Mme HEUGUES
- M. OREN à M. LEPAGE
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à M. POMPON
- Mme BASSOUM à Mme LANDER

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 novembre 2013

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2013

AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE
(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Rapport annuel de l'AME pour 2012 - Communication au Conseil Municipal,
- 2- Vente de photos réalisées par le service communication aux listes candidates aux élections municipales - Fixation d'un tarif,
- 3- Prêt de salles communales pour les élections municipales,
- 4- Convention de partenariat avec le Conseil Général du Loiret pour la numérisation de documents détenus par la commune,
- 5- Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I - Adhésion de nouvelles collectivités et retraits de membres

FINANCES
(Rapporteur : M. le Maire)

- 6- Actualisation de la demande de DETR pour l'extension de l'école Perret,
- 7- Demande de DETR pour des travaux de menuiseries extérieures dans les écoles de la Pontonnerie,
- 8- Décharge de responsabilité du régisseur de recettes du Restaurant sur le Lac,
- 9- Admissions en non-valeur sur le budget du Restaurant sur le Lac,

URBANISME - ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : M. Pépin)

- 10- Convention de groupement de commande avec l'AME pour des travaux d'aménagement des abords du collège Picasso,
- 11- Avis sur le projet de fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz,

12- Service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport d'activités du délégataire pour l'activité 2012,

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

13- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Cycliste Vierzonnais dans le cadre de la 54eme édition de la course « Paris-Chalette- Vierzon »,

ENFANCE ET FAMILLE

(Rapporteur : Mme Gaudet)

14- Modification du règlement intérieur de la crèche municipale D. Casanova,

15- Nouveau règlement intérieur de la ludothèque,

CULTUREL

(Rapporteur : Mme Pilté)

16- Spectacles de la compagnie Gaf' Alu,

CULTURE DE PAIX

(Rapporteur : Mme Clément)

17- Convention avec la ville de Castres pour l'emprunt de l'exposition « Jean-Jaurès le Pacifique »,

PERSONNEL

(Rapporteur : M. Berthier)

18- Mise à jour des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal,

19- Mise à jour du tableau des effectifs,

20- Recrutement d'un apprenti,

21- Création d'un emploi de directeur des affaires culturelles,

22- Participation financière au titre de la garantie complémentaire santé pour le personnel communal,

23- Participation financière au titre de la garantie prévoyance pour le personnel communal,

24- Mise à disposition d'un MNS au profit de la section Loiret de la FFSS afin de mettre en œuvre des formations de BNSSA et de secouristes au sein de la piscine municipale,

25- Création d'emplois d'avenir

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

26 - Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Je vous propose tout d'abord :*

- *De retirer le point n°1 concernant la communication au Conseil municipal du rapport annuel 2012 de l'AME, qui est reporté à la séance de décembre,*
- *Et d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :*

Point 12 Bis – Dépôt d'un permis de construire pour la construction du Restaurant sur le Lac.

Point 13 Bis – Séjour sportif à Saint-Lary Soulan (Pyrénées) du 23 au 28 février 2014 – convention avec l'EURL ADHOC.

Accord des conseillers présents, à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous en remercie.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2013

M. le Maire : *Vous avez reçu le procès-verbal du 16 septembre 2013, avez-vous des remarques ?*

Non ?

Je vous remercie, je vous propose donc d'adopter ce PV en l'état.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AFFAIRE N° 2 :
Vente de photos réalisées par le service communication aux
listes candidates aux élections municipales
Fixation d'un tarif

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. le Maire : Les listes candidates aux élections municipales peuvent demander au service communication de la commune des tirages photographiques pour usage dans le cadre des élections municipales. La jurisprudence a admis cette pratique à condition que ces listes paient le prix des photos et que tous les candidats aient un égal accès à celles-ci.

Il est proposé de fixer un tarif pour le tirage de photos papier au format 10 X 13 cm à 0,50 € l'unité correspondant approximativement au prix de revient.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour le tirage des photos papier au format 10x13 cm à 0,50€ l'unité pour usage par les listes candidates aux élections municipales de mars 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 3 :
Prêt de salles communales pour les élections municipales

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. le Maire : A l'occasion des élections locales, la commune est souvent sollicitée pour la mise à disposition de salles communales en vue de la tenue de réunions politiques de présentation des candidats ou des programmes.

Afin de répondre à ces demandes, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer gratuitement, pour les élections municipales de mars 2014, les salles communales suivantes :

- salle Barbusse
- salle Salengro
- salle de quartier de la Pontonnerie
- de manière très limitée, la salle Aragon

et, au maximum une fois avant le 1^{er} tour et une fois en cas de 2^{ème} tour par liste candidate, la salle polyvalente de la maison des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les prochaines échéances électorales locales de mars 2014,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des salles communales listées ci-dessus pour les réunions politiques en lien avec les élections municipales de mars 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 4 :
**Convention de partenariat avec le Conseil général
pour la numérisation de documents détenus par la commune**

Directeur de secteur : Mme DESMARET Stéphanie

Service : Services à la population

Affaire suivie par : Mme SCANDELLA-FARNAULT Cécile

M. le Maire : Le Conseil général du Loiret lance une opération de numérisation de l'état-civil et du cadastre napoléonien pour l'ensemble des communes du département.

L'objectif est de mettre en ligne ces documents sur le site internet des archives départementales, tant pour assurer leur meilleure diffusion que pour protéger les documents originaux trop fréquemment consultés.

En effet, les collections départementales se révèlent lacunaires du fait de l'incendie qui a ravagé les archives départementales en 1940 et qui a détruit l'ensemble de l'état-civil jusqu'en 1832.

Dans ce contexte, le Conseil général sollicite notre concours pour parvenir à constituer des collections complètes, grâce au prêt de documents manquant par le biais de la signature d'une convention de partenariat.

Le département prendra en charge la totalité des frais de transport (aller-retour) ainsi que la numérisation des documents. A ce titre, un exemplaire de la numérisation des documents sera transmis à la collectivité.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat annexé et proposé par le Conseil général du Loiret,

CONSIDERANT l'intérêt de participer à cette opération de sauvegarde de notre patrimoine commun,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat proposée par le Conseil général du Loiret en vue de la numérisation de l'état-civil et du cadastre napoléonien pour l'ensemble des communes du département,

AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 5 :
Syndicat Intercommunal AGEDI
Adhésions de nouvelles collectivités et retraits de membres

Directeur de secteur : DESMARET Stéphanie

Service : Services à la Population

Affaire suivie par : SCANDELLA-FARNAULT Cécile

M. le Maire : Notre collectivité est membre depuis 2007 du Syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et Développement informatique) qui lui fournit l'accès à certaines plateformes informatiques (état civil, télétransmission au contrôle de légalité...).

A ce titre, elle doit se prononcer sur les dernières adhésions et les derniers retraits survenus, afin que la liste des collectivités membres soit mise à jour avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement informatique » (AGEDI),

VU l'Arrêté Préfectoral de Seine et Marne n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

VU l'arrêté Préfectoral de Seine et Marne n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

VU le règlement intérieur transmis en préfecture le 01/05/2013,

VU la proposition du Comité Syndical du 29 août 2013,

CONSIDERANT l'intérêt des communes et groupements de communes intéressés à adhérer ou se retirer du syndicat AGEDI.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour des adhésions et des retraits du syndicat AGEDI telle que jointe en annexe,

DEMANDE à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'AGEDI avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

M. le Maire : *La liste des collectivités concernées peut être consultée à la Direction Générale des Services.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 6 :
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX :
Actualisation de la délibération du 16 septembre 2013

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Par délibération N° 2 du 27 mai 2013, le Conseil municipal a décidé de faire une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour les travaux d'extension de l'école Perret.

Par délibération N° 5 du 16 septembre dernier, le Conseil municipal a adopté l'opération et le plan de financement pour un montant total de 660 000 € HT.

Toutefois, les services de l'Etat demandant des devis détaillés, ceux-ci leur ont été fournis à l'issue de l'ouverture des plis du marché. Ils permettent aujourd'hui d'ajuster le coût de l'opération à hauteur de 576 700 €.

En conséquence, le plan de financement doit être actualisé ainsi :

Montant estimatif des travaux : 496 700 € HT

Montant estimatif des honoraires et divers : 80 000 € HT

Coût total du projet : 576 700 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR (35 %) : 201 845 €

Fonds propres de la commune : 374 855 €

Total : 576 700 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACTUALISE le montant de l'opération d'extension de l'école Perret à 576 700 € hors taxes.

ACTUALISE le plan de financement comme présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 7 :
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX 2014 :
Remplacement de menuiseries extérieures dans les écoles

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et à ce titre peut prétendre à une subvention de l'État pour certains travaux, à un taux compris entre 20 et 35 %.

Les opérations relatives au domaine scolaire sont classées prioritaires. Les dossiers doivent être déposés pour le 15 janvier de l'année, et chaque commune peut déposer 2 dossiers par an en déterminant un ordre de priorité.

La Ville a déjà déposé un dossier pour les travaux d'extension de l'école Perret. Le second dossier (priorité 2) portera sur le changement de menuiseries extérieures de l'école maternelle de la Pontonnerie.

Montant estimatif des travaux :	95 700 € HT
Suppléments éventuels (5%) :	4 785 € HT
	<hr/>
Total :	100 485 € HT

Plan de financement prévisionnel :

DETR (35 %) :	35 170 € HT
Fonds propres de la commune :	65 315 € HT
	<hr/>
Total :	100 485 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la plus haute possible, pour le changement de menuiseries extérieures dans les écoles maternelle et primaire de la Pontonnerie,

ADOpte l'opération et le plan de financement ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 8 :
Sous Régie de recettes du Restaurant sur le Lac :
Avis sur la demande de décharge de responsabilité
du régisseur titulaire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. le Maire: Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du Ministère des finances du 21 avril 2006 afférente aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil municipal peut, à la demande du régisseur, émettre un avis sur une demande de décharge de responsabilité.

A la suite d'un versement de la régie auprès du Trésor Public, l'agent en charge de la caisse a détecté un faux billet de 100 euros. Le régisseur est pécuniairement responsable et va donc être mis en débet. Ce dernier a donc adressé une lettre demandant une décharge de responsabilité.

C'est pourquoi, conformément à l'instruction codificatrice, je vous propose d'émettre un avis favorable à sa demande car ce déficit ne présente aucun caractère délictueux et ne met pas en cause le travail du régisseur titulaire.

Je vous précise, par ailleurs, que la somme de 100 euros sera supportée par le budget du Restaurant sur le Lac en dépense exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de décharge formulée par le régisseur titulaire du Restaurant sur le Lac

DECIDE que la somme de 100 euros sera imputée en dépense exceptionnelle sur le budget 2013 du Restaurant sur le Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9 :
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale m'a adressé un état de produits irrécouvrables pour le Restaurant sur le Lac concernant les titres ci-après :

Motif	Montant	Année d'émission du titre	Numéro du titre
Faible montant	31,10	2009	349
Liquidation judiciaire	90,30	2012	740
	25,35		741
	56,50		742
	11,20		743

Ces sommes n'étant pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs concernés en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, il est proposé de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 214,45 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 10 :
Convention de groupement de commandes avec l'AME pour des travaux d'aménagement des abords du collège Pablo Picasso

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Technique

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN

M. Pépin : La Ville va réaliser des travaux d'aménagement des abords du collège Pablo Picasso. Ces travaux nécessitent la pose de canalisations d'eau pluviale et la création d'un arrêt de bus. Or, si les travaux de voirie sont de la compétence de la commune, ceux relatifs à la pose et fourniture de canalisations destinées à recevoir les eaux pluviales et la création d'un arrêt de bus sont de la compétence de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Cependant, il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination de travaux, de réaliser cet aménagement dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'Agglomération un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention, dont je vous propose d'accepter les termes et d'autoriser la signature par le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le projet de convention de groupement de commandes avec l'AME pour la réalisation des abords du collège Picasso,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer avec l'AME un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du collège Picasso,

APPROUVE la convention de groupement de commandes annexée, et

AUTORISE sa signature par le Maire, ou en cas d'empêchement, son suppléant.

PRÉCISE que la répartition des dépenses s'effectue de la façon suivante :

A la charge de la commune : 425 608.20 € H.T 509027.41 € TTC

A la charge de l'Agglomération Montargoise :

- Travaux relatifs aux canalisations d'eau pluviale 79 432.40 € HT 95 001.15 € TTC

- Arrêt de bus 28 485.40 € HT 34 068.54 € TTC

Total 107 917.80€HT 129 069.69 € TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11 :
Avis sur le projet de fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Clément : Conformément aux prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet du Loiret invite les syndicats de rivières à simplifier leur organisation et ainsi former une structure cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Loing.

Depuis le 1er janvier 2013, le Syndicat Intercommunal des Vallées du **Loing et de l'Ouanne** (SIVLO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du **Puiseaux et du Vernisson** (SIABPV) ont fusionné afin de mettre en commun leurs actions et ainsi former le **Syndicat de la vallée du Loing** (SIVLO) La commune de Chalette avait émis un avis favorable à cette fusion.

Sollicitée par le SIVLO, la commune s'était également prononcée favorablement par délibération du 27 mai 2013 sur le projet de fusion du SIVLO avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin (SIABS).

C'est désormais la Préfecture qui sollicite, par arrêté interdépartemental du 27 septembre 2013, les collectivités concernées pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion des cinq syndicats suivants :

- Syndicat Mixte de la Vallée du **Loing**,
- Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la **Cléry**,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du **Solin**,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la **Bezonde**
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du **Betz**.

Le fonctionnement de ce nouveau Syndicat de la vallée du Loing sera identique à celui qui était entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, qui ramenait la contribution de chaque commune adhérente au seul critère démographique. Avec la nouvelle fusion, la commune de Chalette n'aura plus à contribuer qu'à un seul syndicat de rivières au lieu de deux. Cette fusion pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5212-27,

VU l'article 46 de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 20 décembre 2011 et arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011,

VU la délibération n°13-60 de la Communauté d'agglomération, en date du 29 mars 2013, approuvant la modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et notamment la prise de la compétence supplémentaire « Rivières et canaux » à l'article 5.3 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

VU l'arrêté interdépartemental du 27 septembre 2013 définissant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU, les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte fermé de la Vallée du Loing (SIVLO).

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 12 :
Service public de l'eau potable et de l'assainissement
Rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2012

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

M. Pépin : Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune :

- la Ville est compétente pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux - Suez, dont le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 27 août 2013.
- la Communauté d'Agglomération montargoise et rives du Loing, l'AME, est compétente pour la production, le stockage et la grosse distribution de l'eau potable, ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux - Suez. La Lyonnaise des Eaux et la communauté d'agglomération nous ont remis leurs rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition de la population en mairie, à la direction générale des services.

1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance est au 31/07/2017.

Le rapport annuel 2012 a été examiné en **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, réunie le 27 août 2013.

- Le réseau de distribution sur Chalette mesure **70,7 km** (idem 2011)
- L'eau est distribuée à **4998 clients** chalettois (4931 en 2011). Le nombre d'abonnés domestiques n'est plus communiqué par Lyonnaise des Eaux.
- Le volume d'eau **facturé** à l'ensemble des abonnés est de **559 166 m3**, en diminution de 6,3 % par rapport à l'année précédente.
- le **rendement** du réseau de distribution, calculé pour l'ensemble des 5 communes desservies, est de **76,8 %** (contre 77,5 % en 2010) **L'indice linéaire de pertes** en réseau est de **6,5 m3/jour/km** (5,6 en 2010).
- Un abonné consommant 120 m3 paye **275,08 € TTC** au 1^{er} janvier 2013 (contre 262,36 € TTC en août 2011) au titre de l'eau potable (la nouvelle présentation de Lyonnaise des Eaux oblige à déduire la part assainissement) soit une moyenne de **2,29 € / m3** (2,19 €/m3 en 2011). En cause dans cette augmentation : l'ajout de la part communautaire (0,07 €/m3), l'augmentation des parts Lyonnaise des Eaux (+4,18 et +2,52%) et l'augmentation de la redevance « lutte contre la pollution » de l'Agence de l'Eau (+14,94 %).
- Le **taux d'impayés** est de 1,10 % (0,69 % en 2011). 33 demandes au fonds de solidarité ont été reçues (17 en 2011) pour un montant de 4668 € (4333 € en 2011)

- La **qualité de l'eau** distribuée : 16 prélèvements ont été réalisés, 15 dans le cadre réglementaire (analyses DDASS) et 1 dans le cadre de l'autocontrôle, tant pour la qualité bactériologique que physico chimique. 37 paramètres ont été analysés : ils révèlent un taux de conformité de 100%.

Note de l'Agence de l'Eau :

Il est également porté à la connaissance des élus les informations issues d'une note établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Elle est destinée à informer les usagers du fonctionnement des redevances :

- **redevance pollution** due par tous les habitants ; redevance pour **modernisation des réseaux de collecte**, pour ceux qui sont raccordés à l'égout ; la **redevance dite « prélèvement »** due par les services d'eau et répercutée sur les factures, en contrepartie des prélèvements de ressource en eau dans le milieu naturel ; redevances propres aux activités **industrielles, agricoles, de pêche...**
- Les **abonnés** contribuent à **81,91%** des recettes via la redevance de pollution domestique, les **collectivités 10,68%** via la redevance de prélèvement, répercutée sur les factures d'eau.
- L'argent est utilisé pour apporter des **aides** : 89% auprès des collectivités, en majeure partie pour l'épuration des eaux usées (60,16%, en diminution), mais aussi pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable (21,78%, en augmentation), les milieux aquatiques et zones humides (6,77%)...

2/ PRODUCTION, STOCKAGE ET GROSSE DISTRIBUTION PAR L'AME

Lyonnais Des Eaux est exploitant par concession, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui échoit le 31/07/2017, du service de production d'eau de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. L'eau produite permet de desservir les clients des 5 communes d'Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Caractéristiques du service :

- La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Deux forages sont équipés d'une station de traitement de pesticides et un d'une station de traitement de nitrates, mise en service en 2007.
- Le volume produit atteint 3 618 591 m³ en 2012, en baisse de 3,4% par rapport à 2011
- L'eau est distribuée à 21 090 clients (+1,11 % par rapport à l'année précédente)
- Le volume d'eau facturée est de 2 727 505 m³, en baisse de 4,44 % par rapport à 2011.
- Le rendement du réseau de distribution (« rendement avec usages techniques ») est de 76,8% (77,5 % en 2010). A noter que l'Agence de l'Eau Seuil Normandie fixe un seuil de 85% minimum de rendement pour l'attribution des subventions en matière de travaux liés à l'eau potable. Le concessionnaire dit ne pouvoir calculer ce rendement à l'échelle des communes. Toutefois, pour répondre au « décret fuite » du 27 janvier 2012, Lyonnais des Eaux proposera à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, « dans le courant de l'année 2013, la sectorisation des réseaux par le déploiement de débitmètres de sectorisation afin de réduire l'impact des fuites sur le rendement ». A noter que cette proposition avait déjà été faite à l'identique l'année précédente pour l'année 2012.
- La longueur du réseau demeure identique avec 41,6 km
- L'indice d'avancement de la démarche de la protection de la ressource est de 50 % sur la Chise (dossier déposé en préfecture) et de 40% pour l'Aulnoy (avis de l'hydrogéologue rendu).
- La qualité de l'eau en production révèle, sur 1795 paramètres analysés dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle :

- Taux de conformité sur les analyses bactériologiques : 100%.
- En revanche, sur les analyses physico-chimiques, seules 14 sont conformes sur 26 contrôles :
 - Chise 1 : 0 conforme sur 2 contrôles
 - Chise 2 : 4 conformes sur 4 contrôles
 - Aulnoy 2 : 5 conformes sur 10 contrôles
 - Aulnoy 3 : 5 conformes sur 10 contrôles

Ces résultats concernent la production avant mélange et dilution. En distribution, les conformités sont correctes.

3/ ASSAINISSEMENT PAR L'AME

Assainissement collectif

- La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. Le contrat d'affermage, arrivera à échéance au 31/07/2017.
- 10 communes sont concernées par l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif (Amilly, Cepoy, Chalette, Conflans, Corquilleroy, Montargis, Pannes, Paucourt, Villemandeur, Vimory).
- Le réseau de collecte a une longueur de 308,7 km (304,45 km en 2011) et 46,6 km de refoulement (44,90 km en 2011). Il compte 134 postes de relèvement ou refoulement
- Le nombre de branchements est de 22 065 (+0,6%)
- Quatre stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, la plus importante étant celle des Prés Blancs à Chalette (85 000 équivalent-habitants).
- Le volume traité en Step (« entrées stations d'épuration ») est de 3 484 009 m³ (3 224 545 m³ en 2011).
- Le volume facturé est de 2 738 064 m³ (-3,9 % par rapport à 2011)
- La nouvelle présentation du prix facturé pour 120 m³ rend difficile la comparaison avec les années précédentes, les parties « eau » et « assainissement » ayant été agglomérées (y compris redevances Agence de l'Eau et TVA). La décomposition fait toutefois apparaître que le prix facturé pour 120 m³ est de 306,94 € TTC, soit 2,56 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2012 (contre 296,44 € TTC au 1^{er} septembre 2011, soit 2,47 € TTC le m³), et de 294,12 € TTC au 1^{er} janvier 2013, soit 2,45 € TTC/m³.

Assainissement non collectif :

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. La Lyonnaise des eaux est en charge de ce contrôle.

Au 31 décembre 2012, **763 installations** étaient recensées, dont 10 sur Chalette. 101 installations ont été visitées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien – le nombre de visites restant à faire n'est plus indiqué dans le rapport.

Pour les installations neuves ou réhabilitées, 11 contrôles de conception et d'implantation et 4 contrôles de bonne exécution ont été réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'assainissement.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

M. le Maire : *Le rapport est identique chaque année. Il faut rester vigilant sur le contrat de distribution de l'eau et sur l'entretien du réseau sur Chalette.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 12 bis :
Dépôt d'un permis de construire
pour la construction du Restaurant sur le Lac**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Après l'incendie qui a ravagé le Restaurant sur le Lac, la commune a décidé de reconstruire un nouveau restaurant au même emplacement, à l'entrée de la base de loisirs. Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur le site de l'ancien restaurant, parcelles cadastrées AD 96 et AN 310, situées au cœur de la base de loisirs.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AD 96 et AN 310 situées sur la base de loisirs, pour la reconstruction du Restaurant sur le Lac.

Mme Berthelier : *Pourrons-nous voir en Commission générale les derniers plans proposés ?*

M. le Maire : *Nous verrons directement le projet en décembre.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13 :
Versement d'une subvention
au CLUB CYCLISTE VIERZONNAIS

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. Rambaud : Dans le cadre de la 54ème édition de la course cycliste « Paris-Chalette- Vierzon », organisée par le Club Cycliste Vierzonnais en collaboration avec Mr PATARD et son association « Les Amis du Paris-Chalette », Mr LEMOUEL, Président du Club Cycliste Vierzonnais, a sollicité une aide financière auprès de la Municipalité.

Au vu de l'importance et du rayonnement de cet évènement sportif pour notre commune, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 600 euros au Club Cycliste Vierzonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son L.2121-29,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser au Club Cycliste Vierzonnais une subvention d'un montant de 600 euros, dans le cadre de la 54ème édition de la course cycliste « Paris-Chalette- Vierzon ».

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13 bis :
Séjour sportif à SAINT- LARY SOULAN (Pyrénées)
du 23 au 28 février 2014
Convention avec l'EURL ADHOC

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 23 au 28 février 2014, un séjour sportif pour un groupe de 15 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 3 encadrants. L'hébergement et la restauration en pension complète pour 18 personnes seront assurés en gîte « LE REFUGE » - à SAINT- LARY SOULAN – (65).

Cette prestation s'élève à la somme de 4 070 € pour la pension complète.

Un acompte d'un montant de 1 221 € sera à verser à la signature de la convention avec l'EURL ADHOC. Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver la convention à passer avec l'EURL ADHOC dans ce cadre et d'en autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le projet de convention avec l'EURL ADHOC ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec l'EURL ADHOC pour l'organisation d'un séjour sportif à SAINT- LARY SOULAN du 23 au 28 février 2014.

AUTORISE le Maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 14 :
Modification du règlement de fonctionnement
de la crèche municipale Danielle Casanova

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Enfance et Famille

Affaire suivie par : Betty LACAULT

Mme Gaudet : Le règlement de fonctionnement de la crèche Danielle Casanova doit être revu à nouveau afin de compléter certains paragraphes et répondre aux demandes formulées par la CNAF. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Insertion des critères d'attribution de places, dont les 2 places réservées aux familles inscrites au RSA et qui s'inscrivent dans un programme de réinsertion,
- Précision du déroulement de l'adaptation,
- Introduction d'un tableau récapitulatif indiquant les évictions en cas de maladies transmissibles,
- Introduction du mode de calcul complet de la mensualisation,
- Introduction du règlement intérieur du Conseil de crèche,

Les autres modifications ne concernent que des tournures de phrases et l'ordre des différents paragraphes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces changements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Danielle Casanova,

VU les demandes formulées par la CNAF,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche municipale D. Casanova comme précisées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15 :
Adoption du nouveau règlement intérieur de la ludothèque

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Ludothèque

Affaire suivie par : Véronique LEBRIZE

Mme Gaudet : Par délibération du 7 mars 2006, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la ludothèque.

Ce document est depuis lors devenu obsolète. Il convient donc d'en adopter un nouveau tenant compte des nouvelles modalités de fonctionnement du service, notamment dans les domaines suivants :

- Les horaires,
- Les tarifs,
- Le prêt de jeux aux assistantes maternelles,
- Le prêt de jeux aux familles.

Ce document a été soumis à l'ensemble des conseillers municipaux, et il est proposé de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU la délibération du 7 mars 2006 ayant adopté le règlement intérieur de la ludothèque,

VU le projet de nouveau règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un nouveau règlement intérieur de la ludothèque afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du service,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la ludothèque tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement annule et remplace le précédent règlement adopté le 7 mars 2006.

Mme Gaudet : *L'annexe concerne uniquement les assistantes maternelles.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16 :
**Contrat de cession de droits avec la Compagnie Gaf'Alu
pour la présentation de spectacles à la médiathèque**

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme Pilté : Dans le cadre de l'action culturelle de la médiathèque, ce service municipal souhaite proposer deux spectacles de la Compagnie Gaf'Alu :

- une lecture-spectacle de « L'homme qui rit » de Victor Hugo, le vendredi 25 avril 2014 à 19h30.
- un spectacle pour enfants « Tombé sur un livre » le 26 avril 2014 à 15h30.

La dépense induite est de 1 250€ TTC, à laquelle doivent être ajoutés les frais de repas, de nuit d'hôtel et de petits déjeuners.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits proposé par la Compagnie Gaf'Alu,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de cession de droits des spectacles proposés par la Compagnie Gaf'Alu à la médiathèque en avril 2014,

AUTORISE le maire ou en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17 :
Convention d'emprunt de l'exposition « Jean Jaurès le Pacifique » avec la Ville de Castres

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Développement Social Local

Affaire suivie par : Philippe GONTHIER

Mme Clément : Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première Guerre mondiale, la Ville de Chalette sur Loing souhaite accueillir, du 18 juin au 4 juillet 2014, l'exposition itinérante conçue par le Centre National et Musée Jean Jaurès de la Ville de Castres intitulée « Jean Jaurès le Pacifique ».

Cette exposition invite le visiteur à découvrir la dernière période de la vie de Jean Jaurès (1907 – 1914), notamment sa lutte incessante contre la guerre à venir.

Chalette, Ville de paix, souhaite placer la commémoration du centenaire de la première Guerre mondiale sous le signe de la lutte intemporelle pour la paix et le combat contre les nationalismes. Dans ce sens, elle veut mettre en avant l'action pacifique de Jean Jaurès, en montrant, notamment par le biais de cette exposition, comment cet humaniste, ce visionnaire, ce pacifique, passa les dernières années de sa vie à dénoncer la guerre qui menaçait l'Europe. Ainsi, l'exposition montre que Jean Jaurès, ces années-là, ne cessa de voyager, d'écrire et de prédire les conséquences dramatiques qu'engendrerait un conflit de grande ampleur à l'ère contemporaine, industrielle : « Guerre à la guerre ! » proclama Jaurès dans la cathédrale de Bâle en 1912. L'exposition rappelle aussi que, en ce début du XXe siècle, Jean Jaurès se prononça tour à tour contre la peine de mort (1908), pour une nouvelle armée de défense nationale (1912), et contre la loi du service militaire de trois ans (1913). Jusqu'à son assassinat l'année suivante, il répéta que la vie humaine a un prix et que les sociétés peuvent changer, évoluer, sans nécessairement recourir aux armes et à la mort.

Cette exposition constituera le premier évènement inaugurant la commémoration à Chalette du centenaire de la première guerre mondiale. Elle sera présentée à la fête de Chalette 2014 puis dans d'autres équipements municipaux afin de permettre aux habitants, et notamment aux enfants des écoles, de la découvrir.

Cette exposition est prêtée à titre gracieux par la Ville de Castres et son Centre National et Musée Jean Jaurès. Les frais de transports et d'assurance sont à la charge de la commune « emprunteuse » qui s'engage aussi à acheter au Centre Jaurès, au minimum et par semaine d'emprunt, vingt-cinq fascicules « Jean Jaurès » à 5 €, ce qui représente une somme de cent vingt-cinq euros par semaine.

La convention de prêt de l'exposition annexée règle les modalités pratiques de ce partenariat. Il convient de l'approuver et d'en autoriser la signature par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU la convention avec la Ville de Castres pour le prêt de l'exposition itinérante conçue par le Centre National et Musée Jean Jaurès intitulée « Jean Jaurès le Pacifique »,

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette exposition dans le cadre des actions envisagées par la commune pour commémorer le centenaire de la première Guerre mondiale,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée permettant la mise à disposition par la Ville de Castres de l'exposition « Jean Jaurès le Pacifique » à la Ville de Chalette sur Loing.

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17 bis :
Subvention humanitaire
au profit des sinistrés des Philippines

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Lander : Le typhon tropical « Haiyan », d'une violence inouïe, a frappé le 8 novembre dernier les Philippines, laissant derrière lui des milliers de morts, et des provinces entièrement rasées avec plusieurs millions de sinistrés, principalement sur l'île de Leyte et dans sa capitale, Tacloban.

Dans certaines zones dévastées, les routes sont coupées et les populations ne peuvent ni boire, ni manger. L'urgence est d'accéder à ces zones, de permettre aux populations d'avoir de l'eau potable et d'éviter que des épidémies se propagent en maintenant un niveau d'hygiène suffisant.

Les autorités locales sont impuissantes face à l'ampleur du désastre, et les ONG et autres associations multiplient les appels aux dons en faveur du peuple philippin.

Tenant compte de l'urgence des actions à mener dans cette situation et des valeurs portées par notre collectivité, je vous propose d'intervenir en faveur des sinistrés en allouant une subvention humanitaire exceptionnelle de 2 000 euros (deux mille euros) au Secours populaire français, association qui dispose de relais locaux sur place.

Je vous précise que les crédits sont disponibles au compte 6574.920.20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 1115-1,

CONSIDERANT le caractère nécessaire et urgent des actions humanitaires à mener en faveur du peuple philippin victime du typhon « Haiyan »,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention humanitaire exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au Secours populaire français afin de subvenir aux besoins des sinistrés philippins.

M. le Maire : *Nous répondons à l'appel aux dons du Secours Populaire.*

M. Chupau : *Des pompiers et des humanitaires sont partis en urgence, mais il n'y aura pas malheureusement pas assez d'argent pour couvrir tous les besoins.*

M. Rambaud : *L'Agglomération a-t-elle été sollicitée ?*

M. le Maire : *Oui, et il a également été décidé d'allouer une subvention.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 18 :
Mise à jour des taux de promotion
pour les avancements de grade du personnel communal

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, a profondément remanié la catégorie B.

Ainsi, des cadres d'emplois ont été créés et d'autres supprimés. Par ailleurs, les grades au sein d'un même cadre d'emplois ont été renommés. Par exemple, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, le grade de rédacteur chef devient rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Aussi, compte-tenu de ces évolutions législatives, il y a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des taux de promotions, ci-annexé, dont la dernière révision remonte au 16 octobre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à jour les taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°19
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Dans le cadre des sélections professionnelles et du dispositif de titularisation issus de la Loi du 12 mars 2012, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives,
- Création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

**AFFAIRE N° 20 :
Recrutement d'une apprentie**

Directeur de secteur : LEONES Marylène

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : LEONES Marylène

M. le Maire : Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, une nouvelle apprentie va intégrer pour ses 2 années de stage le Centre Communal d'Action sociale dans le cadre d'une préparation à un BTS en Economie Sociale et Familiale.

Compte tenu du niveau du diplôme préparé et de son âge, cette apprentie percevra la rémunération suivante :

- 61 % du SMIC du 14/10/2013 au 29/08/2014
- 73 % du SMIC du 30/08/2014 au 13/10/2014
- 81 % du SMIC du 14/10/2014 au 13/10/2015

L'apprentie alternera des périodes de cours et des périodes de travail effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 21 :
**Création d'un poste de directeur des affaires culturelles au grade
d'attaché territorial**

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre est l'un des axes de la politique municipale. C'est pourquoi, la Ville a procédé à des travaux d'extension de la salle de spectacles le Hangar, afin d'accueillir de nouvelles manifestations pour un public plus important et diversifié.

Cependant, malgré la qualité de la programmation culturelle, force est de constater que certaines populations restent à l'écart. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires pourra nécessiter une implication du service culturel dans la construction pédagogique des activités.

Aussi, pour insuffler une nouvelle dynamique et porter les projets municipaux, il est nécessaire de faire évoluer ce service en ayant recours à un directeur des affaires culturelles en charge d'assurer le rayonnement de la politique culturelle locale, par la structuration et l'animation de partenariats avec les acteurs institutionnels et culturels, et par le développement de projets de quartiers, voire périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} décembre 2013, un emploi de directeur des affaires culturelles dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre les projets liés au développement culturel municipal,
- Superviser et organiser l'administration du service et de ses différents équipements,
- Elaborer et gérer le budget de l'action culturelle,
- Mettre en place une politique d'évaluation des contenus artistiques et des impacts culturels,
- Programmer les saisons culturelles,
- Manager l'équipe du service culturel.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du poste (connaissances de la réglementation dans le domaine du spectacle et dans les Equipements Recevant du Public, connaissances des réseaux institutionnels publics et privés dans le domaine de la culture, connaissances du milieu du spectacle).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

INFORME que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 22 :
Participation de la Ville à la complémentaire santé des agents municipaux dans le cadre de la procédure de labellisation

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Le chantier de la participation de la commune à la complémentaire santé des agents municipaux est le dernier chantier engagé par la Municipalité à destination du personnel, après ceux de la résorption de l'emploi précaire et de la refonte du régime indemnitaire.

L'objectif de ce dispositif, compte-tenu du désengagement de la sécurité sociale dans la prise en charge des frais de soins, est d'inciter les agents à souscrire à une complémentaire santé, voire d'étendre les garanties de leur contrat existant.

Aussi, la Ville a fait le choix de la procédure de labellisation pour le risque santé c'est à dire que chaque agent choisit librement le contrat qui lui convient le mieux du moment que ce dernier soit labellisé au niveau national. L'agent reste libre de souscrire les options qui lui conviennent. Il est enfin rappelé que l'adhésion à une complémentaire santé demeure facultative.

La participation proposée, après avis favorable du CTP dans sa séance du 24 octobre 2013, a été déterminée exclusivement en fonction des catégories d'agents (A, B, C) avec en fil conducteur de privilégier les bas salaires. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur du dispositif, les montants suivants seront attribués :

- 16 euros bruts/mois pour les agents de catégorie C
- 10 euros bruts/mois pour les agents de catégories A et B

Il est à noter que cette participation n'est pas proratisée selon le temps de travail de l'agent. (temps partiel, temps non complet)

Ainsi, la Ville aura mis en œuvre un dispositif transparent et équitable, dans la philosophie de la politique municipale initiée depuis 2 ans en matière de gestion des ressources humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 24 octobre 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé.

DECIDE que la participation financière mensuelle de la collectivité est modulée dans un but d'intérêt social de la façon suivante au titre du risque santé :

- 16,00 € pour les agents de catégorie C
- 10,00 € pour les agents de catégorie A et B.

M. Chupau : *Comment a été calculée la participation de la commune ?*

M. Le Maire : *Nous nous sommes renseignés sur ce qui se faisait dans les autres collectivités. Nous avons choisi un système simple qui favorise les agents de catégorie C. Il s'agit du dernier chantier RH promis par la municipalité.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
----------------------	---

AFFAIRE N° 23 :
**Adhésion à la convention de participation réalisée par le Centre de
Gestion du Loiret au titre du risque prévoyance**

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Par délibération en date du 19 novembre 2012, la Ville s'est inscrite dans une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance organisée par le Centre de Gestion du Loiret. Cette démarche, sans engagement, permettait à la Ville d'adhérer ou non aux tarifs et garanties issus de cette consultation pour l'un et/ou l'autre risque.

Au mois de juin 2013, les offres des candidats retenus ont été communiquées à la Ville qui a fait le choix d'adhérer au risque prévoyance seulement.

Ainsi, un agent, pour pouvoir bénéficier de la participation de la Ville, devra obligatoirement souscrire au niveau de prestation retenu par la Municipalité auprès de la MUTAME-MNT, titulaire du marché, à savoir le maintien de salaire uniquement, correspondant à un taux de cotisation de 0,83 % du traitement indiciaire de l'agent.

Les agents couverts par ce contrat bénéficieront en cas de demi-traitement à la suite d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée ou d'un congé de longue maladie d'une indemnité qui leur permettra d'atteindre 95% du traitement indiciaire (hors primes) qu'ils percevaient à plein traitement.

Sur ces bases, la participation de l'employeur, après avis favorable du CTP dans sa séance du 24 octobre 2013, a été déterminé à 8 euros bruts par mois et par agent avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi, la Ville aura mis en œuvre un dispositif transparent et équitable, dans la philosophie de la politique municipale initiée depuis 2 ans en matière de gestion des ressources humaines, tout en favorisant les bas salaires.

Enfin, il est rappelé que l'adhésion à une prévoyance est facultative pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la FPT du Loiret

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Loiret du 18 juin 2013 autorisant la signature de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP en date du 24 octobre 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret et opte pour l'option 1 (indemnités journalières).

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8 euros par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 255,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 24 :
Mise à disposition d'un MNS au profit de la section Loiret de la
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
afin de mettre en œuvre des formations BNSSA et de secouristes au
sein de la piscine municipale

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

M. le Maire :

Nous avons l'opportunité, en lien avec la FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme), de créer une formation de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) sur l'Est du département du Loiret, à compter du 1^{er} décembre 2013.

La mise en place de cette formation implique la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur, ainsi que de la piscine municipale et du matériel nécessaire.

Il est rappelé que le BNSSA est le diplôme de « nageur-sauveteur » qui permet de surveiller les piscines ou plans d'eau d'accès gratuits ou d'assister les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (titulaires du BEESAN) en cas d'accès payant. Il peut être proposé à toute personne âgée de 17 ans révolus à la date de l'examen.

Cette mise à disposition présente de nombreux avantages :

- Favoriser le recrutement local et la qualité de la formation dispensée au personnel de la baignade municipale,
- Permettre aux animateurs de la collectivité d'organiser des baignades durant leurs sorties ou séjour en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Proposer une nouvelle activité dans la continuité du « club ado » de la piscine créé en 2007 et porteuse des mêmes valeurs de citoyenneté,
- Favoriser l'implantation d'une association reconnue d'utilité publique sur le territoire Chalettois,
- Permettre aux habitants de l'agglomération montargoise et alentours de bénéficier d'une telle formation qui n'existe aujourd'hui que sur Gien et Orléans.

Notre partenaire dans ce projet, la FFSS, est un organisme chargé de la formation continue du personnel de la piscine en matière de secourisme depuis 2005. Elle est basée à St Jean de la Ruelle et souhaite s'implanter à l'Est du département.

Parmi ses nombreuses compétences, on peut noter :

- La sensibilisation au secourisme,
- La formation de secouriste de tous niveaux (grand public et professionnel),
- La préparation au BNSSA,
- La mise en place de cordon sanitaire lors d'évènements spécifiques,
- Prise en charge de postes de secours sur plan d'eau et le littoral,
- Le développement du sauvetage sportif en compétition.

Dans un premier temps, il est proposé de partir sur un créneau d'une heure trente hebdomadaires à la piscine avec mise à disposition d'un MNS volontaire.

Le créneau réservé serait celui de 12h15 à 13h45 le samedi durant l'année scolaire, sachant que des stages ponctuels pourraient avoir lieu le matin durant certaines vacances (Noël et ou Février) ce qui permettra de toucher les étudiants et jeunes actifs.

Il est proposé que ce partenariat avec la FFSS se déroule sur l'année scolaire 2013-2014 et soit tacitement reconduite, sauf dénonciation, sur les 2 années scolaires suivantes.

Avant signature de l'arrêté individuel de mise à disposition, la convention afférente doit être approuvée par le Conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise que cette mise à disposition a reçu l'avis favorable de la CAP lors de sa séance du 18 juin 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dans le cadre de la mise en place d'une formation BNSSA ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en place d'une formation BNSSA dispensée au sein de la piscine municipale DELAUNE pour le public, mais aussi pour la commune ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur, des locaux de la piscine municipale et du matériel nécessaire, au profit de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dans le cadre de la mise en place d'une formation BNSSA.

AUTORISE sa signature par le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 25:
Création d'emplois d'avenir

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. le Maire : Compte-tenu des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et des besoins à venir de la Ville, la Ville a décidé de poursuivre son investissement en direction de ce public en créant de nouveaux emplois d'avenir.

Pour mémoire, il est rappelé les principales caractéristiques de ce dispositif, issu de la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 :

- un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.
- la désignation d'un tuteur au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.
- Le versement d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à hauteur de 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Sur ces bases, 2 nouveaux emplois d'avenir à temps complet vont être créés pour intégrer les services suivants :

- le service environnement pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de garde nature,
- Le service tourisme et les services techniques pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de matelot/agent des services techniques.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois d'avenir énumérés ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire : *L'emploi de garde nature concerne les zones naturelles, les chemins de promenade, ainsi que le gardiennage de la base de loisirs, sur laquelle le but est d'avoir une maison de gardien. Le deuxième emploi est un poste de matelot.*

M. Chupau : *le recrutement est-il effectif ?*

M. le Maire : *Nous avons en effet déjà recruté une personne sur la base d'un emploi d'avenir et les autres recrutements sont en cours d'étude.*

M. Chupau : *Les personnes embauchées en contrats d'avenir sont-ils amenés à remplacer les départs en retraite ?*

M. le Maire : *Oui, après une période de formation.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 26 :
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 56/2013 : Attribution d'un deuxième garage au 2 rue Marceau à M. MAROCCO Sergio

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un deuxième garage situé au 2 rue Marceau à Chalette sur Loing, au profit de M. Marocco Sergio, à compter du 1^{er} Octobre 2013, pour un loyer mensuel de 29,22€, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 57/2013 : Marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et de protection de la santé concernant les travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé comme suit :

- **Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre** – attribué à Vincent Bourgoïn, de Viroflay (78) avec un taux de rémunération de 9,50% et un forfait de rémunération provisoire de 74 700€ HT correspondant à la mission de base + mission EXE
- **Lot n° 2 : Mission de contrôle technique** – attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, d'Olivet (45) pour un montant de 9 870€ HT.
- **Lot n° 3 : Coordinateur SPS** – attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, d'Olivet (45) pour un montant de 3 150€ HT.

Décision n° 58/2013 : Avenant n° 2 au marché de contrôle technique, étude amiante et de protection de la santé concernant le groupe scolaire du Bourg

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 2 avec la société QUALICONSULT, d'Olivet (45) ayant pour but de modifier le montant initial en fonction des prestations en plus-value de 1 500€ HT.

Les prestations supplémentaires concernent des retards importants sur le chantier ayant entraîné une augmentation des visites de chantier et des déplacements, ainsi que la reprise des rapports :

Montant initial de rémunération :	34 700€ HT,
Montant avenant n° 1 :	1 500€ HT,
Cout des travaux supplémentaires	1 500€ HT,
Montant total de rémunération après avenant :	37 700€ HT,

Soit un montant TTC de 45 089,20€.

Décision n° 59/2013 : Fixation d'un tarif pour un repas de quartier à thème par le comité de quartier de Kennedy-Château Blanc

Il a été décidé :

- d'organiser un repas de quartier à thème le samedi 19 octobre 2013, dans une salle municipale, au tarif suivant :
- 14€ pour un adulte,
- gratuité pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus

Décision n° 60/2013 : Fourniture de matériels et produits d'entretien – Marché n° 26/11 et 30/11

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant ayant pour objet la cession du contrat RAYNAUD à RAYNAUD HYGIENE, nouveau titulaire des marchés n° 26/11 et 30/11, pour les motifs suivants : reprise par RAYNAUD HYGIENE par décision du tribunal de commerce de Lisieux de l'ensemble des contrats conclus par RAYNAUD. Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 61/2013 : Séjour stage multisports à Saint Rome de Dolan organisé par le service des sports du 20 au 25 octobre 2013 – Contrat passé avec « C.E.I Pierre Monestier »

Il a été décidé :

- d'organiser un séjour pour 15 jeunes et 3 accompagnateurs, du 20 au 25 octobre 2013, à Saint Rome de Dolan (48), et de passer un contrat avec « C.E.I Pierre Monestier » afin de définir les principales modalités du séjour, dont le tarif de cette prestation qui s'élève à 2 613,60€.
- La somme de 784,08€ est versée à titre d'arrhes dès la signature du contrat et le solde sur présentation du décompte définitif

Décision n° 62/2013 : Attribution d'un logement de type F3 au 10 rue Camus, à l'association ACOTAM

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement F3 au 10 rue Camus à Chalette sur Loing, au profit de de l'association ACOTAM, pour un loyer mensuel de 299,60€, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 63/2013 : Rémunération définitive de l'architecte concernant l'extension de l'école Perret – Marché n° 16/12

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant afin de :
 - fixer le forfait définitif de rémunération du groupement BOURGOIN-ENERTEK, le mandataire étant Vincent BOURGOIN, dans les conditions prévues dans le cahier des clauses administratives,
 - prendre en compte les coûts relatifs à la mission EXE structure suite à un complément de programme.

Le montant définitif de rémunération est égal au produit de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux par le taux de rémunération, soit :

- 580 000€ HT (valeur Juin 2013) x 8% =	46 400€ HT,
- de la mission EXE :	8 700€ HT,
Soit un forfait définitif de rémunération de :	55 100€ HT.

Décision n°64/2013 : Signature de conventions de prestations avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires proposées par la Ville

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de conventions avec les associations suivantes afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire aux activités suivantes,

du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 27 juin 2014, hors vacances scolaires :

- **La ferme Coqalane** : pour des activités « nature et jardinage » les jeudis de 16h30 à 17h30 à l'école Moineau et pour des activités « informatique et environnement » les lundis de 16h15 à 17h15, les mardis de 16h15 à 17h15 et les vendredis de 16h15 à 17h15 à l'école de Vésines. Le coût horaire est de 40€ HT (pas de TVA),
- **Recup'arts** : pour des activités « arts plastiques, modelage » les lundis de 16h40 à 17h40 à l'école du Lancy, les mardis de 16h30 à 17h30 à l'école Moineau et les jeudis de 16h45 à 17h45 à l'école Vivier. Le coût est de 5€ HT par enfant et par séance d'une heure (pas de TVA),
- **L'échiquier du Gâtinais** : pour une activité « échecs » les lundis de 16h45 à 17h45 à l'école Boutet et les vendredis de 16h40 à 17h40 à l'école du Lancy. Le coût est de 28€ HT par séance (pas de TVA).
- **Les Croqueurs de pavés** : pour une activité « cirque » les lundis de 16h45 à 17h45 à l'école Boutet, les mardis de 16h30 à 17h30 au Chapiteau rue Salengro et les jeudis de 16h40 à 17h40 à l'école du Lancy. Le coût est de 40€ HT par séance (pas de TVA).
- **L'Association Gymnique de Cepoy** : pour une activité « danse country » les jeudis de 16h15 à 17h15 à l'école de Vésines. Le coût horaire est de 25€ net, auquel se rajoutent les charges salariales et patronales en vigueur.

Décision n° 65/2013 : Fixation d'un tarif pour le loto du comité de quartier du Lancy

Il a été décidé :

- d'organiser un loto le dimanche 13 octobre 2013 dans une salle municipale
- au tarif de 3€ le carton et 10€ les 4 cartons.

Décision n° 66/2013 : Signature de contrats de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2013-2014

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies suivantes pour les spectacles suivants :

- **JMD Production** (Bordeaux 33) : « Walter » le 15 novembre 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 7 385€ TTC
- **La compagnie BALADELLE** (Paris 75) : « Pagaille à Noël » les 7 et 8 décembre 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 940 TTC.
- **L'Association Cie Jacqueline Cambouis** (Angers 49) : « Noël Givré », le 21 décembre 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 666,90€ TTC.
- **L'amicale du Mekanik Metal Disco** (Connere 72) : « Parade le Barons Freaks », le 22 décembre 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 090€ TTC.
- **Les croqueurs de Pavés** (Chalette 45) : Les croqueurs de Pavés, le 22 décembre 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 800€ TTC.
- **Artiste en fête** (Pantin 93) : « La galère », le 14 février 2013. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 2 070€ TTC.
- **Association Théâtre de l'éventail** (Orléans 45) : « Le petit chaperon rouge », les 4, 5 et 6 février 2014. Cachet de l'artiste et frais annexe pour la somme total de 6 250€ TTC.

- **Funambules des chants et des sons** (Frehel 22) : « Sur la route de la Savane », les 1,2 et 3 avril 2014. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 2 743€ TTC.
- **Compagnie Théâtrale Amédée Bricolo** (Orléans 45) : « C'est la faute à Bacchus », le 14 mars 2014. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 694,23€ TTC.
- **Compagnie des femmes à barbe** (Saint Sulpice la Foret 35) : « Le saloon Münchhausen », le 21 mars 2014. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 121,46€ TTC.
- **Avotre Productions** (Villennes 78) : Pierre AUCAIGNE « Cessez », le 16 mai 2014. Cachet de l'artiste et frais annexe pour la somme totale de 3 692,50€ TTC.
- **Blue Line Organisation** (Martel 46) : « HK et les Déserteurs », le 23 mai 2014. Cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 642€ TTC.

Décision n° 67/2013 : Exercice du droit de Prémption urbain – Propriété cadastrée AS n° 175

Il a été décidé :

- d'acquérir par voie de préemption la propriété sise 67 rue Aristide Briand à Chalette sur Loing, cadastrée section AS 175, d'une contenance de 436 m², appartenant aux conjoints NICAUD, et faisant l'objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, dont le montant de l'acquisition se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 84 546€, correspondant à l'estimation de France Domaine, majoré de 8 454€ de commission d'agence.

L'acte de vente sera rédigé par la SCP El Andaloussi-Lemoine, notaire à Montargis et toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront faites par M. le Maire.

Décision n° 68/2013 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public.

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le parking public situé Henry Guichard, à côté de l'entrée du stade municipal Gaston Maillet,
 - de désigner Maître Dubosc du barreau de Montargis pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires,
 et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 69/2013 : Signature d'une convention avec l'association Récup'arts pour la mise en place d'animations dans le cadre de l'action « Ateliers des parents et des enfants »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association Récup'arts, afin de permettre à des enfants accompagnés de leurs parents de pouvoir participer à des ateliers d'éveil, pour la période des vacances d'automne, du vendredi 18 au vendredi 25 octobre 2013.

Cette prestation d'une durée globale de 19h a été réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire fixé à 20€ (pas de TVA), auquel s'ajoutent des frais de matériel à hauteur de 50€ par semaine, soit un total de 430€ HT.

Décision n° 70/2013 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'agenda 21 de la commune de Chalette sur Loing.

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune, attribué à la société RCT de Ivry sur Seine (94), pour un montant de 47 040€ HT.

Décision n° 71/2013 : Construction des écoles élémentaire et maternelle et du restaurant scolaire du quartier du bourg. Avenant n° 3 Lot n° 2 – clos et couvert. Avenant n° 2 Lot n° 5 – métallerie-serrurerie. Avenant n° 2 Lot n° 8 – plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 3 en plus-value avec l'entreprise Mureko

Montant total de rémunération après avenant n° 2 : 2 391 956,38€ HT

Objet de l'avenant n°3 :

Fourniture et pose d'un volet roulant : 457,77€ HT,
Fourniture et pose de joints anti pince doigts sur les portes 3 961,65€ HT,
Plafonnage bois extérieurs suivant exécution réelle : 26 539,42€ HT

Coût de l'opération en plus-value, objet de l'avenant n° 3 : 30 958,83€ HT

Soit un montant total de rémunération de : 2 422 915,21€ HT

- de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise TOURNEL en plus-value

Montant total de rémunération après avenant n° 1 : 68 325€ HT,

Objet de l'avenant n° 2 :

Fourniture et pose d'une échelle à crinoline extérieure en alu : 2 300€ HT,
Fourniture et pose d'une passerelle en alu : 3 000€ HT,
Fourniture d'une ligne de vie sur toit zinc : 1 950€ HT,

Coût de l'opération en plus-value, objet de l'avenant n° 2 : 7 250€ HT

Soit un montant total de rémunération de : 75 575€ HT.

- de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise ABRAYSIENNE en plus-value,

Montant total de rémunération après l'avenant n°1 : 857 151,99€ HT,

Objet de l'avenant n° 2 :

Registre étanche sur gaines en cuisine 4 460,93€ HT
Alimentation électrique de la zone laverie
Modification de la régulation de 2 salles d'activité
Modification de la régulation de la CTA en salle polyvalente 5 195,90€ HT

Coût des travaux en plus-value, objet de l'avenant : 9 656,83€ HT

Soit un montant total de rémunération de : 866 808,82€ HT

Décision n° 72/2013 : MAPA Extension de l'école élémentaire Pierre Perret

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre Perret décomposé comme suit :

- **Lot n° 1** : Gros œuvre, attribué à l'entreprise REVIL de Villemandeur (45) pour un montant de 120 000€ HT.
- **Lot n° 6** : menuiseries extérieures aluminium, attribué à l'entreprise SUD METALLERIE de Dordives (45) pour un montant de 52 507,17€ HT correspondant à l'offre de base.

Décision n° 73/2013 : Règlement d'honoraires d'avocat et d'huissier dans le cadre de procédures d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public

Il a été décidé :

-d'autoriser le règlement des honoraires de Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, et de la SCP d'huissiers SELLIER-DEPOND-ROCHOUX, dans le cadre de la procédure initialement mise en œuvre à l'encontre des gens du voyage ayant occupé illégalement le parking situé rue de la Cité de l'Anglée, puis retirée du fait du départ de ces personnes.

Et d'autoriser le règlement des honoraires de la SCP SELLIER-DEPOND-ROCHOUX, dans le cadre de la procédure mise en œuvre à l'encontre des gens du voyage occupant illégalement le parking public situé rue Henry Guichard.

Décision n° 74/2013 : Prêt de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Il a été décidé :

- de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant global du prêt** : 500 000€,
- **Durée** : 25 ans,
- **Taux fixe** : 4,23%,
- **Amortissement** : échéance constante,
- **Périodicités des amortissements** : annuelle,
- **Point de départ d'amortissement** : 15 novembre 2013,
- **Date de la première échéance** : 15 novembre 2014,
- **Commission d'engagement** : 625€

Décision n° 75/2013 : Extension de l'école élémentaire Pierre Perret

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'extension de l'école élémentaire Pierre Perret décomposé comme suit :

- **Lot n° 2** : charpente bois, attribué à l'entreprise COGECM de Saint Jean de la Ruelle (45) pour un montant de 19 500€ Ht après mise au point,
- **Lot n° 3** : couverture – zinguerie, attribué à la SARL André BRIAND ZI de Gien (45) pour un montant de 22 553,67€ HT,
- **Lot n° 4** : bardage, attribué à l'entreprise GALIFRET de Mardié (45) pour un montant de 45 000€ HT,
- **Lot n° 5** : cloisons-doublage-isolation, attribué à l'entreprise Menuiserie Générale PROCHASSON de Villemandeur (45) pour un montant de 29 123,21€ HT,
- **Lot n° 7** : menuiseries intérieures, attribué à la SARL BETHOUL de Villemandeur (45) pour un montant de 37 298,62€ HT.
- **Lot n° 8** : peinture, attribué à l'entreprise LEROY SEB DECO de Ferrières (45) pour un montant de 5 900€ HT après mise au point,
- **Lot n° 9** : revêtements de sol, attribué à l'entreprise NEYRAT de Villemandeur pour un montant de 9 375,84€ HT après mise au point,
- **Lot n° 10** : serrurerie, attribué à l'entreprise Ouvrages Métalliques DUBOIS de Courtenay (45) pour un montant de 6 961€ HT,
- **Lot n° 11** : VRD, attribué à la SAS TINET de Ferrières (45) pour un montant de 17 618,85€ HT

Décision n°76/2013 : Fourniture de tondeuse autoportée destinée à l'entretien des parcs et jardins de la commune

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une tondeuse autoportée destinée à l'entretien des parcs et jardins de la commune, attribué à la SARL JARDINAMAT de Villemandeur (45) pour un montant de 18 870€ HT avec une reprise de l'ancien matériel d'un montant de 1 500€ HT.

Décision n° 77/2013 : Attribution d'un logement de type F3 au 2 rue Marceau à M. GOUYON Christophe

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement F3 au 2 rue Marceau, au profit de M. GOUYON Christophe, à compter du 1^{er} décembre 2013, pour un loyer mensuel de 246,65€ révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE.

Décision n° 78/2013 : Fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2013

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2013, Attribué à la société FLEURONS DE LOMAGNE de Lectoure (32) selon les prestations suivantes :

- | | |
|----------------------|----------------------------|
| - Colis individuel | 12,68€ HT soit 14€ TTC, |
| - Colis couple | 19,17€ HT soit 21,20€ TTC, |
| - Maison de retraite | 9,45€ HT soit 10,60€ TTC. |

Décision n° 79/2013 : Création, exécution graphique et suivi de la ligne graphique de tous les supports de communication de la Ville

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la création, exécution graphique et suivi de la ligne graphique de tous les supports de communication de la Ville, attribué à l'EURL Garrigues Design Graphique de Savonnières (37).

Décision n° 80/2013 : Fourniture et pose d'un système de diffusion sonore de type ligne source modulaire et de retours de scène à la salle de spectacle Le Hangar

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et pose d'un système de diffusion sonore de type ligne source modulaire et de retours de scène pour la salle de spectacles « Le Hangar », attribué à la société MDS Audio de Coulommiers (77), pour un montant de 33 021,30€ HT correspondant à la tranche ferme.

M. le Maire : *Ce point clôt cette séance, et nous nous retrouverons le Jeudi 19 décembre 2013.*

Je vous annonce que Madame Martine FLOT est recrutée en tant que D.G.S. à compter du 1^{er} janvier 2014.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 20

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

M. PEPIN.....

Mme GAUDET

M. LEPAGE

Mme LANDER

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

M. BORDOT

Mme MASSOULINE

Mme LAMA.....

Mme BENALI.....

M. CHUPAU

Mme BAYRAM.....

M. DOGANER

M. BOULAY

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **20 novembre 2013.**